

COPIE

MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES
ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DES DROITS INDIRECTS

DECISION N° 00477 /DGDDI/SD

Portant organisation des intérim des Directeurs Centraux

Le Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects pi,

- vu le décret n° 99 –198 du 31/10/99, portant attributions et organisation de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects ;
- vu les nécessités de service.

DECIDE.

Article 1^{er} : Les intérim des directeurs centraux s'effectueront dorénavant de la manière suivante :

- le Directeur de la Législation et du Contentieux par le Directeur des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique et vice versa ;
- le Directeur du Contrôle des Services par le Directeur des Enquêtes Douanières et vice versa ;
- le Directeur des Finances, de la Comptabilité et de l'Equipement par le Directeur de l'Administration et des Ressources Humaines et vice versa.

Article 2 : L'intérim est consacré par une note de service signée du Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects.

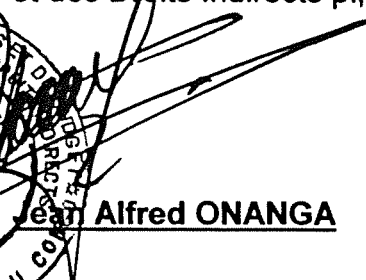
Article 3 : La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le **01 SEP 2005**

Ampliations :

MEFB	1
DGDDI/SD	2
DC	6
DDD	5
UNICONGO	1
UNOC	1
Chambre de Cce	1
Archives	1

Le Directeur Général des Douanes
et des Droits Indirects pi,


Jean Alfred ONANGA

